

1^{er} novembre 2011

11.177

Motion du groupe UDC**Pour un plus juste contrôle des "limousines sociales"**

Le groupe UDC s'est déjà penché à deux reprises sur le problème de l'aide matérielle versée par les services sociaux à des personnes qui, contrairement aux directives de la Conférence des institutions d'action sociale (CSIAS), utilisent alors une partie de cet argent pour payer les charges liées à leurs véhicules achetés neufs ou dont la valeur d'achat dépasse très largement celle d'un véhicule d'occasion de classe moyenne.

Les directives du CSIAS en matière de prise en charge des frais des véhicules détenus par les personnes au bénéfice de l'aide sociale sont très claires: *"En principe l'aide sociale refuse de prendre en charge les voitures ou les coûts liés à l'entretien de celles-ci. Lorsqu'une personne soutenue exerce une activité professionnelle et qu'elle ne peut raisonnablement atteindre son lieu de travail par les transports publics, les coûts de l'utilisation d'un véhicule motorisé privé sont pris en compte dans le budget d'aide sociale à titre de frais d'acquisition de revenu."*

Le groupe UDC a déjà pointé du doigt quelques irrégularités auxquelles le Conseil d'Etat n'a répondu que très sommairement en décrétant notamment qu'avec un forfait d'entretien de base accordé par les services sociaux dont le montant est de 960 francs par mois, il n'était pas possible d'acheter ou de louer un véhicule de haute valeur. Cette affirmation nous paraissant cohérente, comment ces personnes peuvent-elles donc acquérir de tels véhicules sans avoir omis d'annoncer aux services sociaux une fortune ou des revenus qui les empêcheraient ainsi partiellement ou totalement d'obtenir une aide matérielle?

Dès lors, se pose la question de savoir si l'échange d'information existe entre les services de l'Etat et, dans le cas d'espèce, notamment entre le service des impôts, le service des automobiles et les services sociaux. Si tel est le cas, le Conseil d'Etat est prié de fournir une solution permettant d'optimiser l'échange d'informations afin d'éliminer les inégalités de traitement, la fraude potentielle ainsi que les charges cantonales et communales qui y sont liées.

Le Conseil d'Etat est ainsi prié d'étudier les mesures qui pourraient être prises dans ce domaine et d'en faire rapport au Grand Conseil.

Signataires: D. Haldimann, R. Clottu et W. Willener.